

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE**

Réf. : DGAECAT-SDA24-05

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2024-134 en date du 4 avril 2024 relatif au projet de restauration et aménagements du Domaine de Kerguéhenec tranche 3 à Bignan (56)- reçu le 9 avril 2024,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2024-134 en date du 4 avril 2024 relatif au projet de restauration et aménagements du Domaine de Kerguéhenec tranche 3 à Bignan (56).

Vannes, le 15 avril 2024

Le Président du Conseil Départemental



David LAPPARTIENT